

## Plan comptable à l'intention des Coopératives scolaires et des Foyers Coopératifs

### NOMENCLATURE DES COMPTES

<b>COMPTES DE CHARGES OU DE DÉPENSES CLASSE 6</b>	<b>COMPTES DE PRODUITS OU RECETTES CLASSE 7</b>
<p><b>607 – ACHATS DE PRODUITS POUR CESSIONS</b> Il s'agit d'objets achetés pour les revendre: calendriers, photos (argent versé au photographe), revues revendues aux enfants, ...</p>	<p><b>707 – VENTE DE PRODUITS POUR CESSIONS</b> Tout ce que vous revendez sans l'avoir fabriqué et qui a été payé au compte 607 Ce qui signifie, par exemple, pour les photographies: achats des photos au photographe (607), cessions aux parents (707). La seule indication de l'excédent restant à la coopérative est incorrecte.</p>
<p><b>618 – CHARGES DES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES</b> Ensemble des charges résultant des activités pédagogiques de la coopérative: journaux scolaires, correspondance scolaire, documentation pédagogique, fichiers pédagogiques, voyages, sorties, spectacles, travaux manuels, ...</p>	<p><b>708 – PRODUIT DES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES</b> Éléments comptabilisés, en termes d'achats, en 6180. Vous regroupez ici les sommes versées éventuellement par les parents pour les activités éducatives de la coopérative (journaux scolaires, objets fabriqués, voyages, sorties, spectacles, ...).</p>
<p><b>6281 – COTISATIONS VERSÉES À L'OCCE</b> Il s'agit exclusivement des cotisations statutaires versées à l'OCCE. Il doit y avoir concordance d'écriture avec le montant des cotisations réellement versées à l'OCCE. Le paiement à d'autres organismes figurera au 65.</p>	<p><b>741 – SUBVENTIONS COLLECTIVES LOCALES</b> Toute subvention provenant de l'État, des ses établissements publics ou des collectivités locales.</p>
<p><b>6282 – ASSURANCES VERSÉES</b> Montant versé pour les assurances de la coopérative (responsabilité civile, biens). Uniquement MAE, MAIF et APAC.</p>	<p><b>742 – AUTRES SUBVENTIONS</b> Association de parents, Sou des Écoles, subventions diverses autres que celles enregistrées en 741.</p>
<p><b>65 – AUTRES CHARGES COURANTES</b> Charges engagées à l'occasion de la vie quotidienne de la coopérative, à l'exclusion de toute activité éducative (frais de gestion des activités, cotisations autres qu'OCCE, correspondance scolaire, loto, fêtes, SACEM, frais de tenue de compte, ...).</p>	<p><b>75 – AUTRES PRODUITS COURANTS</b> Recettes du loto, de la fête, ... Toutes autres manifestations (expositions, ...) Cotisations autres qu'OCCE, ... 0</p>
<p><b>67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES</b> Charges résultant d'un évènement imprévu ou non lié à une activité pédagogique (solidarité, nationale/internationale, ...)</p>	<p><b>756 – COTISATIONS PERCUES – PARTICIPATION VOLONTAIRE DES FAMILLES</b> Il s'agit exclusivement des cotisations perçues au titre de la coopérative et dans le respect des buts ou objets de l'association OCCE. Les cotisations sont déterminées par les statuts, le montant pouvant être fixé par l'Assemblée Générale (le choix n'est pas la compétence du directeur). <b>Se rapporter aux documents statutaires.</b></p>
<p><b>68 – BUDGET DE GROS ÉQUIPEMENT</b>  Gros matériel, équipement durable. Figure au cahier d'inventaire du matériel de la coopérative. Pour les achats dont le remboursement de la dette est supérieur à une année scolaire, vous devez obtenir l'autorisation de l'OCCE. Dans tous les cas, la décision d'achat doit être consignée dans le registre des délibérations.</p>	<p><b>76 – PRODUITS FINANCIERS</b>  Intérêts financiers provenant de la mutualisation départementale.</p> <p><b>77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS</b> Sommes reçues pour la vente des timbres des collectes – Solidarité nationale ou internationale – Aide de l'association départementale – Dons. <b>BIEN ÉTABLIR LA DISTINCTION ENTRE: COTISATIONS/SUBVENTIONS/DONS.</b></p>